



## Dons & Cagnottes en ligne

Par **Maël D.**, le **10/01/2019** à **14:00**

Bonjour,

La loi française précise qu'un particulier ne peut pas faire d'appel aux dons. Mais qu'en est-il lorsqu'un particulier crée une cagnotte en ligne et que celle-ci est partagée ?

Bien cordialement,

Maël D.

Par **Visiteur**, le **10/01/2019** à **16:24**

Bonjour,

c'est sur ce principe que fonctionne les cagnottes en ligne... Pour faire un cadeau commun par exemple.

Par **Maël D.**, le **10/01/2019** à **17:03**

Dans ce cas, c'est l'organisme hôte de la cagnotte qui joue le rôle d'association ? Et le particulier qui encaisse la somme collectée en finalité serait considéré comme membre de cette association ?

Je pose cette question car il est dit qu'un particulier souhaitant faire appel à la générosité publique ne peut le faire seul et doit passer par une association...